



Qu'est-ce qu'une SCIC ? (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)

De forme privée et d'intérêt général, la Scic est une nouvelle forme d'entreprise coopérative qui permet d'associer celles et ceux qui, salariés, usagers, bénévoles, collectivités publiques, entreprises, associations,... veulent agir ensemble dans un même projet de développement local et durable.

Finalité d'intérêt collectif de la Scic La Menuiserie Collaborative (La MCo)

- Soutenir les artisans – artisanes, créateurs – créatrices dans leur développement économique par la mutualisation de moyens techniques, humains et financier ;
- Appliquer la démocratie dans son fonctionnement ;
- Permettre à toutes et tous la découverte et l'apprentissage de savoir-faire artisanaux, en favorisant la mixité sociale, sans aucune discrimination.
- Questionner l'organisation du travail, l'utilisation des ressources, l'impact environnemental, la consommation, la production et les relations humaines ;
- Partager son expérience ;
- Valoriser la filière locale du bois.

Être associé de la SCIC, c'est quoi?

- Participer à la gouvernance en votant et décidant les orientations de l'entreprise lors des Assemblées Générales.
- Prendre des parts en investissant au capital de l'entreprise.

Et plus précisément, l'associé:

- approuve ou redresse les comptes,
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- agrée les nouveaux associés,
- approuve les conventions passées entre la coopérative et les associés ou la direction générale.
- désigne les commissaires aux comptes,
- ratifie la répartition des excédents proposée par la direction générale conformément aux dispositions des présents statuts,
- décide les émissions de titres participatifs.

Multi-sociétariat : les associés de La MCo sont répartis en 5 catégories

Catégorie	Définition
Salariés	Toute personne ayant un contrat de travail avec la coopérative.
Utilisateurs utilisatrices professionnel.le.s	toute personne bénéficiant des services de la MCo dans le cadre d'une activité professionnelle.
Utilisateur.trice.s particulier.e.s	toute personne bénéficiant des services de la MCo dans un cadre de loisir personnel.
Acteurs de la filière bois, de l'artisanat et du bâtiment	Il s'agit des personnes physiques ou morales qui proposent leurs biens et services à la coopérative ou à ses bénéficiaires.
Partenaires de soutien	Toute personne morale ou physique qui soutient le projet de la coopérative.

La règle de vote?

un associé = une voix

Le montant de la part de souscription initiale?

L'associé.e, quelle que soit sa catégorie, souscrit et libère au moins 1 part sociale à 100€.

Les souscriptions sont liées à la double qualité de coopérateur et d'associé.

La répartition des résultats financiers d'une SCIC?

100% des bénéfices sont reversés dans les réserves impartageables de la société, visant à assurer son développement et sa pérennité.

Quelques informations supplémentaires :

- Réduction d'impôt sur le revenu de 25% du montant souscrit, en cas d'engagement à conserver vos parts sociales au moins 7 ans avant remboursement.
- Règle pour le conjoint : si le mariage est sous le régime de la communauté, le conjoint doit manifester son accord (par un écrit complémentaire) pour la souscription des parts sociales.
- L'apport en numéraire : l'associé qui s'engage à apporter une certaine somme d'argent doit la verser préalablement à la signature des statuts. On dit alors qu'il libère son apport.